

CENTRE HOSPITALIER   
LA PALMOSA - MENTON  
**Dispenses de scolarité**

Les titulaires du **diplôme d'État d'aide-soignant** et du **diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture** justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein bénéficient d'une dispense de scolarité.

Ils sont dispensés des unités d'enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier "Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens", soit:

- ▶ UE 2.10.S1 "Infectiologie hygiène";
- ▶ UE 4.1.S.1 "Soins de confort et de bien-être";
- ▶ UE 5.1.S1 "Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens".
- ▶ Ils sont également dispensés du stage de cinq semaines prévu au premier semestre.

Le temps dégagé par cette dispense de scolarité est consacré à favoriser l'adaptation de ces étudiants à la poursuite de leur parcours et à la construction de leur identité professionnelle.

Le dispositif pédagogique mis en place pendant ce temps de dispense est validé par le conseil pédagogique.

---